

**DEMANDE DE PARTICIPATION
 À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite

(dossier 1156347091)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 novembre 2015 le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 8 décembre 2015, le second projet de adopté le projet de règlement CA-24-282.107 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

Ce second projet de règlement vise à modifier la liste de l'article 21.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* afin d'ajouter une construction destinée uniquement à exprimer une symbolique religieuse, tels un clocher ou un minaret, dans un secteur de la catégorie d'usages E.5. Il est également proposé de spécifier qu'une telle construction peut dépasser la hauteur maximale de plus de 2 m dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 14 m ou moins.

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative aux dispositions énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- l'article 1 ayant pour objet de permettre qu'un élément symbolique religieux ne soit pas visé par les limites de hauteur. peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement et des zones contiguës.

- l'article 2 ayant pour objet d'ajouter une construction destinée uniquement à exprimer une symbolique religieuse, tels un clocher ou un minaret, dans un secteur de la catégorie d'usages E.5.

peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement et des zones contiguës.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRES VISÉS

Une demande relative à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement de Ville-Marie et des zones contiguës situées dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest.

Le plan illustration l'ensemble des zones du territoire de l'arrondissement et ses zones contiguës peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;

être reçue **avant 16 h 30, le 21 décembre 2015**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 décembre 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le second projet de règlement peut être consulté, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 12 décembre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/villemarie